



LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00211-2020 du 22 juillet 2020

Annule et remplace l'arrêté n°36/2014 en date du 23 mai 2014

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes (Réunion) ;

VU les articles L.2122-19, L.2511-27 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, article 86 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU l'organigramme de la Commune de la Plaine des Palmistes,

CONSIDÉRANT le poste occupé par **Madame Marie Andrée ROBERT ép/EUPHROSINE** rédacteur territorial principal 2^{ème} classe titulaire, Responsable du Service Citoyenneté et Archives Communales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'alléger les procédures et de permettre aux administrés d'obtenir un service rapide et efficace,

ARRETE :

Article 1^{er} : délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie Andrée ROBERT ép/EUPHROSINE**, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, à l'effet de

Certification matérielle et conforme des pièces des documents
présentés à cet effet par les usagers,

Légalisation des signatures,

La signature devra être précédée de la formule suivante : « l'agent délégué ».
Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessus de la signature.

Article 2 : la délégation accordée au titre du présent arrêté, ne peut en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire, d'accomplir personnellement, ou de signer tout acte ou toute décision.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, et de sa notification à l'intéressée.

Il sera transcrit au registre de la mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

.../...



LA PLAINE DES PALMISTES

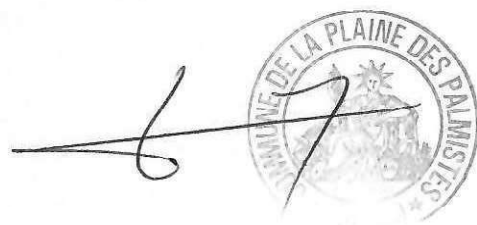
-2-

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché partout où besoin sera.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 22 JUL. 2020

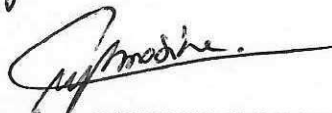
Le Maire,



Johnny PAYET

Notifié à l'agent

Le : 21 juillet 2020



Marie Andrée EUPHROSINE